

VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N° 2025/09-0083
--	--

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 040-214001927-20250401-2025_04_0089-AU



SERVICE EMETTEUR Pôle : RESSOURCES Service : FINANCES	OBJET : ACTE CONSTITUTIF REGIE D'AVANCES DE LA VILLE DE MONT DE MARSAN : MODIFICATION. Nomenclature Acte : 7.10 DIVERS
--	---

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 1979, instituant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses,

Vu les arrêtés 19997/111, 2017/11-3356 modifiant l'acte constitutif,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 AVR. 2025

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes, il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif

DECIDE

Article 1 : il convient d'ajouter dans les menues dépenses, le paiement de petites fournitures pour le logement d'urgence de la Ville de Mont de Marsan.

Article 2 : les autres articles de l'arrêté 2017/11-3356 demeurent inchangés .

Fait à Mont de Marsan, le

1 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

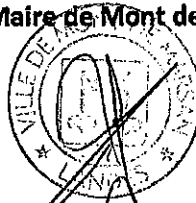
Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 23/04/2025

ID : 040-214001927-20250401-2025_04_0089-AU



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Avis conforme , à Mont de Marsan le

01 AVR 2025

François VERDÈS

Trésorier Principal

Transmission électronique en Préfecture le
Affichage le
Notification le
Identifiant unique

La présente décision peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).